

Information des partenaires de la MDPH

Nouveau CERTIFICAT MEDICAL pour les demandes à la MDPH !

Suite à la parution de l'arrêté du 5 mai 2017 du ministère des affaires sociales et de la santé, un nouveau modèle de certificat médical (*Cerfa n° 15695*01*) doit dorénavant être utilisé pour les demandes auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Pour rappel, le **certificat médical est rempli par le médecin traitant ou un médecin-spécialiste sur demande du patient. C'est une des pièces obligatoires de la procédure de demande auprès de la MDPH.** En cas de déficiences sensorielles significatives, le demandeur doit joindre un **bilan auditif ou ophtalmologique rempli par le médecin-spécialiste (volets 1 ou 2 du certificat médical).**

Ce nouveau certificat a vocation à faciliter l'évaluation du retentissement fonctionnel et/ou relationnel de la personne handicapée et par conséquent l'accès aux droits des personnes handicapées. **Il peut être rempli électroniquement par le médecin.**

Le certificat médical est disponible auprès de nos services d'accueil et bientôt de nos partenaires. Il est aussi téléchargeable (avec son guide de remplissage) sur notre site internet **www.mdpd.re** en version pdf interactif (*page d'accueil, rubrique LES FORMULAIRES*).

Nos professionnels sont à votre écoute pour toute demande d'information complémentaire.

La Direction

